

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
Autorisation numéro 2022- 53

---

Pétitionnaire : SHEM – ENGIE

Adresse : Groupement d'Artouste - 64440 LARUNS

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (département des Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi par : Hélène GABIN, Mission d'appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 23 mars 2022 par la Société SHEM-ENGIE, représentée par Monsieur Frédéric MASONNAVE, Sous-Chef de groupement,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société SHEM-ENGIE représentée par Monsieur Frédéric MASONNAVE à organiser des survols de la zone cœur du Parc national, dans les conditions suivantes :

- Dates des survols :

30 mars 2022

Nombre de rotations : 2

8 h 30 - transport 3 agents DZ Artouste à DZ lac Artouste maison garde vanne

14 h 00 - transport 3 agents DZ lac Artouste maison garde vanne à DZ Artouste

4 avril 2022

Nombre de rotations : 2

8 h 30 - transport 2 agents DZ Artouste à DZ lac Artouste maison garde vanne

9 h 00 - transport d'une caisse DZ Artouste à DZ lac Artouste maison garde vanne

7 avril 2022

Nombre de rotations : 2

16 h 00 - transport d'une caisse DZ lac Artouste maison garde vanne à DZ Artouste

16 h 30 - transport 2 agents DZ lac Artouste maison garde vanne à DZ Artouste

- Objet des survols : transport de matériel et de personnel pour la maintenance des installations hydroélectriques
- Moyens aériens : SAF

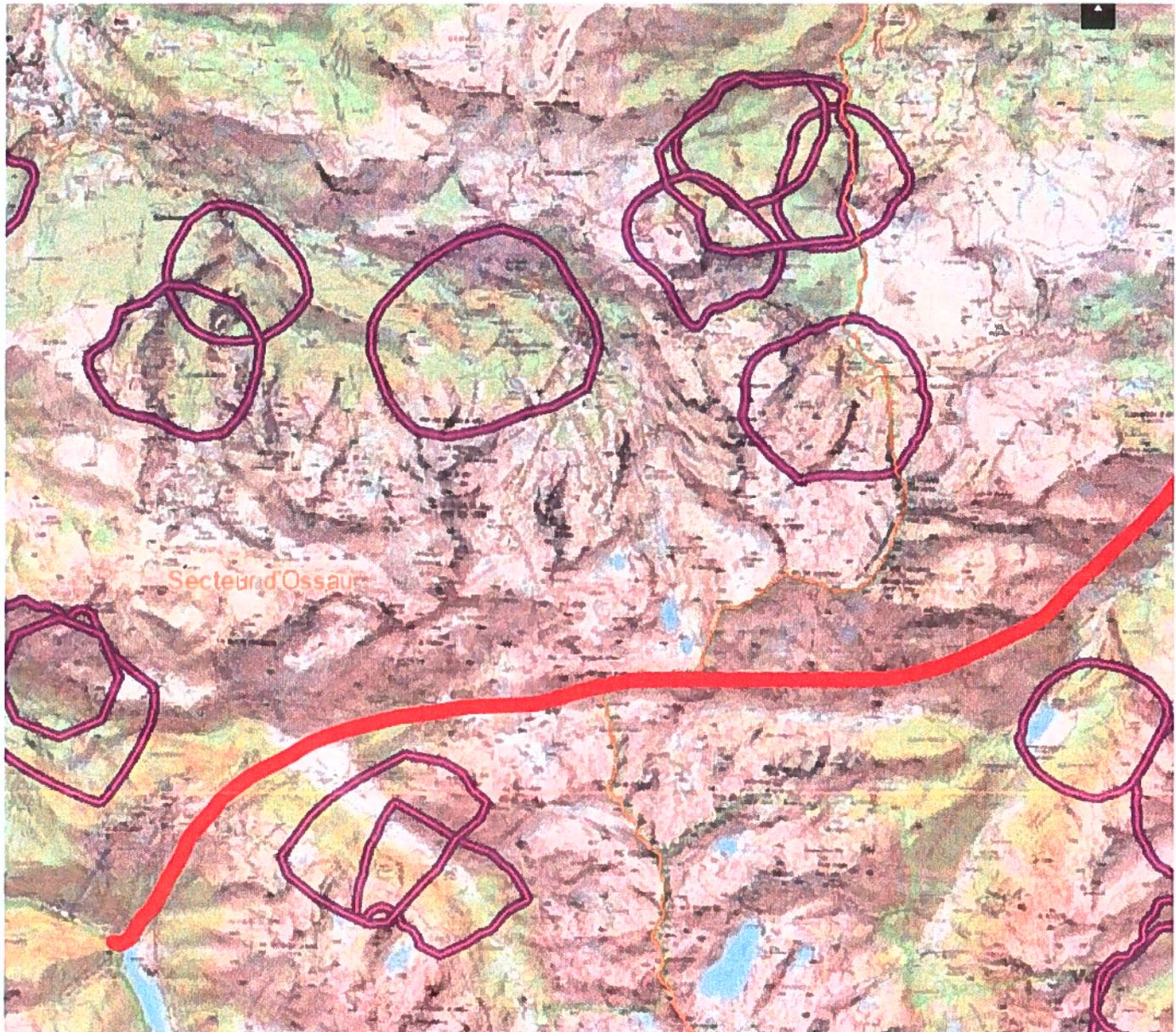
En cas d'impossibilité de réaliser les vols à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées des dates de report.

**Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations pour le survol en zone d'adhésion**

Concernant les rotations DZ Artouste – Lac d'Artouste, aucune Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) active sur le trajet en empruntant le vallon du Lurien



De nombreuses ZSM (Gypaète Aigle et Percnoptère) sont par contre actives entre la base hélico et la DZ d'Arrouste, qu'il convient bien évidemment d'éviter ou de survoler à plus de 1000m/sol.



En zone cœur, la réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

**Prescriptions en Zone Cœur**

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300m)

Evitement des franchissements au raz des crêtes

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pas de vol en rase motte

### **Préconisations en Aire d'Adhésion**

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Article 5 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 23 mars 2022

Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées,



Arnaud DAVID

%/o Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



Copie : UT Béarn/secteur Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

